

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : melanie-lorrain-cssdhr-gouv-qc-ca

<https://www.cadre21.org/membres/60f2ee632324a76ec0fa11a1>

Date d'obtention : 2024-10-29 17:40:22

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

1. rencontrer l'auteur du signalement.
2. remplir la grille d'évaluation sans jugement et de façon réconfortante (amorce, nature, intentions, étendue).
3. Valider l'information, s'il y d'autres jeunes impliqués, en remplissant la grille avec eux également.
4. les sensibiliser à l'importance de la vie privée de la victime.
5. déterminer l'intention (acte impulsif ou malveillant).
- 6 si acte malveillant, contacter la police et confisquer le cellulaire de l'instigateur sans compléter la grille avec lui.
7. si acte impulsif possible, rencontrer l'instigateur pour avoir sa version des faits en protégeant les témoins.
8. réévaluer si toujours acte impulsif ou si acte malveillant.
9. si toujours impulsif, contacter les parents, saisir le cellulaire si contient des images, faire de l'éducation.
10. Si finalement malveillant, contacter la police et confisquer le cellulaire de l'instigateur.
11. Tout ce processus en s'assurant de conserver l'intégrité physique et psychologique des jeunes impliqués.
12. en ne regardant jamais les images.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

- Pour enclencher le protocole sexto, il faut que le signalement soit fait par un élève de l'école.
- Même si les images ne semblent pas être de la pornographie juvénile au sens de la loi, il faut obtenir les informations et vérifier avec le jeune qui aurait reçu les images pour assurer l'intégrité physique et psychologique de la victime et appliquer la politique de l'établissement.
- Si un mineur(élève de l'école) envoie des photos à un adulte, on fait le protocole sexto pour recueillir les informations avec le jeune, mais on informe la police immédiatement.
- Ne jamais regarder ou recevoir les photos des jeunes même pour preuve. Contacter directement la police si un jeune nous transmet des photos sans savoir qu'il ne peut le faire.
- Se fier à la grille d'évaluation pour déterminer le contenu et la teneur des photos et non en regardant les images.
- Même si un adulte impliqué (reçoit des photos), appliquer le protocole sexto avec le jeune et confisquer le cellulaire de l'élève qui a envoyé la photo, appeler la police. L'élève peut avoir été évalué d'avoir agi sous un acte impulsif, mais l'adulte sera sous enquête.
- Si, suite à une enquête en lien avec une situation qui est rendue à la police au niveau du protocole sexto, un policier nous demande de rencontrer d'autres jeunes de l'école, nous devons refuser, car nous ne sommes pas mandataires du service de police.
- Si un signalement ne vient pas d'un élève de l'école (un parent par exemple), on réfère à la police, car pas de preuve de conséquences ou préjudices à l'école pour le jeune.
- Si l'élève revient faire un signalement suite à une discussion avec une personne qui avait signalé de l'extérieur de l'école (par exemple son parent), on applique le protocole sexto puisque l'élève vient lui-même signalé finalement.
- Si des menaces, une vengeance, de l'extorsion ou publication massive est faite en lien avec des photos à caractère sexuel, traiter l'événement comme un acte malveillant. Par contre, poursuivre le protocole sexto avec la victime et les témoins pour valider l'info. Contacter la police pour l'instigateur, le rencontrer pour lui expliquer la situation et confisquer son cellulaire.
- Le but du protocole = préserver l'intégrité physique et psychologique des jeunes.
- pas de communication avec les journalistes, référer au service des comm. du CSS.

-

-

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

- La rencontre avec l'instigateur au moment de la confiscation du cellulaire ainsi que de la grille d'évaluation, car celui-ci pourrait être méfiant et avoir peur que ce qu'il nomme soit utilisé contre lui si cela allait plus loin, genre à la police.
- La collaboration difficile avec les parents d'un jeune instigateur dont on aurait jugé l'incident d'acte impulsif, mais qui refuserait de remettre son cellulaire et qui maintenant serait qualifié d'acte malveillant. Les parents pourraient perdre confiance en l'école, surtout chez les parents déjà surprotecteurs ou suspicieux.
- Recevoir une réponse rapide des policiers lorsque le cas doit leur être transféré.